

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 mars 2026**  
~~~~~

REVERSEMENT DE FISCALITÉ AU TITRE DE 2024
TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2026 à 17h30 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 février 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Véronique NEIL à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. David CABLAT.

Excusés

Mme Francine DEHAIL.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire relative au transfert de compétence « voirie » par les communes membres à l'EPCI ;

VU les informations transmises par le SFDL de l'Hérault concernant le linéaire de voirie géré par le bloc communal (communes et EPCI), issues des données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance attribuée à la Communauté de communes pour l'année 2024 est de 31 415 €,

CONSIDERANT que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres doit se faire sur la base du linéaire de voirie effectivement géré par chaque collectivité, conformément aux informations disponibles et aux délibérations de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, pour déterminer la quote-part de chaque commune, il convient de déduire du linéaire communal les voiries prises en charge directement par la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre de l'année 2024, sur la base du linéaire de voirie effectivement géré par chaque collectivité,
- de fixer la répartition entre la Communauté de communes et ses communes membres selon les modalités détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, établi à partir des données de linéaire de voirie issues de l'IGN et publiées par la DGCL, après déduction des voiries prises en charge par l'EPCI,
- d'autoriser le Président à procéder aux reversements correspondants.

Transmission au Représentant de l'État N° 4070
Publication le 10/03/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/03/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260309-25195-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Répartition TEIT-LD	Longueur Voiries Bloc communal*	Longueur Voiries Retraitement Intercommunalité**	Longueur de voiries répartie	Longueur de voiries répartie	Répartition TEIT-LD
	A	B	A + B	%	2 024
	mètres	mètres	mètres	%	
ANIANE	42 416	-1 209	41 207	6,6%	2 081 €
ARBORAS	1 644		1 644	0,3%	83 €
ARGELLERS	16 591		16 591	2,7%	838 €
AUMELAS	18 496		18 496	3,0%	934 €
BELARGA	7 719		7 719	1,2%	390 €
BOISSIERE	17 865		17 865	2,9%	902 €
CAMPAGNAN	8 818		8 818	1,4%	445 €
GIGNAC	82 068	-8 557	73 511	11,8%	3 713 €
JONQUIERES	9 146		9 146	1,5%	462 €
LAGAMAS	4 893		4 893	0,8%	247 €
MONTARNAUD	49 228	-880	48 348	7,8%	2 442 €
MONTPEYROUX	23 567		23 567	3,8%	1 190 €
PLAISSAN	17 451		17 451	2,8%	881 €
POPIAN	14 495		14 495	2,3%	732 €
POUGET	35 234	-807	34 427	5,5%	1 739 €
POUZOLS	12 041		12 041	1,9%	608 €
PUECHABON	9 571		9 571	1,5%	483 €
PUILACHER	8 529		8 529	1,4%	431 €
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	70 456	-3 421	67 035	10,8%	3 386 €
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	13 732		13 732	2,2%	694 €
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	2 477		2 477	0,4%	125 €
SAINT-GUIRAUD	9 513		9 513	1,5%	481 €
SAINT-JEAN-DE-FOS	34 585		34 585	5,6%	1 747 €
SAINT-PARGOIRE	45 961	-523	45 438	7,3%	2 295 €
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	17 833		17 833	2,9%	901 €
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	13 555		13 555	2,2%	685 €
TRESSAN	13 143		13 143	2,1%	664 €
VENDEMIAN	20 917		20 917	3,4%	1 057 €
CCVH		15 397	15 397	2,5%	779 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	621 944	-	621 944	100,0%	31 415 €

*Source DGCL 2025

** Données CCVH